

COMPTE RENDU SUD de la CMP 66/79-CHRS du 21 mai 2025

Compte-Rendu CMP 66/79-CHRS du 21 mai 2025

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFTD

OP : AXESS

Présidence : DGT

En préambule, La CGT et SUD font chacune une déclaration liminaire.

Nexem informe de son indisponibilité pour la prochaine journée de CMP au calendrier : de longues tractations sont nécessaires pour aboutir à la fixation d'une nouvelle date avec la présence de l'ensemble des parties prenantes : une CMP aura lieu le 9 juillet en lieu et place de celle du 18 juin.

1. APPROBATION PV

Le PV est approuvé après validation des amendements de FO, de la CGT et de SUD.

2. POLITIQUE SALARIALE

En cohérence avec sa déclaration liminaire, SUD expose le contenu d'un accord qu'elle a soumis aux partenaires sociaux. Ce dernier prend acte de la stagnation des débats dans le champ BASS-MS et de l'absence d'accompagnement des Pouvoirs Publics notamment via la conférence salariale. Faute de budget à date pour mettre en œuvre une Convention Collective Commune de Haut Niveau, et au regard des projets diamétralement opposés en termes d'ambition pour notre secteur entre les organisations patronales et salariales, un principe de réalité s'impose : il faut traiter l'urgence salariale dans les conventions collectives.

L'accord proposé par SUD permet de réviser la valeur du point de la CC66 en tenant compte d'une revalorisation conforme aux préconisations du Haut Conseil en Travail Social et des mesures GUERINI applicables dans la fonction publique.

Pour SUD, cet accord ne se substitue pas aux négociations, il est dit de « transition » et permet de prendre en compte le temps nécessaire à l'aboutissement et à une convergence pour une convention ambitieuse et d'envergure, validée et financée par les pouvoirs publics.

Cette proposition reçoit sous différentes formes le soutien des autres organisations syndicales. L'urgence de reprendre au plus vite les négociations sérieuses pour notre secteur fait notamment consensus. Nexem indique « comprendre la logique de l'accord » qui consiste à trouver le moyen de « soutenir le pouvoir d'achat des salariés dans l'attente d'obtenir une CCUE ». La balle est dans



le camp de Nexem pour aboutir à un accord unanime et sécuriser les conditions salariales des professionnels de la CCN66.

La CGT présente également une proposition d'accord qui, si elle n'est pas construite selon la même logique, propose également une revalorisation salariale via un rehaussement du salaire minimum conventionnel.

Les organisations de salariés soulignent une nouvelle fois l'intérêt politique de porter conjointement des accords mettant le ministère devant ses responsabilités.

3. POINT SUR L'OBSERVATOIRE

SUD dénonce les manœuvres dilatoires de Nexem : après avoir validé l'envoi d'un cahier des charges, rédigé paritairement, à différents cabinets, alors que les dits cabinets étaient connus, Nexem met un veto pour auditionner ces cabinets suite à leur réponse. Elle oriente les organisations vers de nouveaux interlocuteurs (la DARES, l'OPCO), qui, bien que compétant sur la notion technique d'observatoire, ne sont pas en mesure d'apporter le soutien factuel nécessaire à la constitution de cet observatoire. Une rencontre avec la DARES est organisée en juin dans le cadre d'un groupe de travail paritaire et les organisations syndicales maintiennent leur souhait d'auditionner les cabinets avec la possibilité de préciser le contour des attendus.

4. POINT PRÉVOYANCE

FO alerte suite au changement de remboursement des arrêts maladie (Jusqu'à 1,4 SMIC au lieu de 1,8 SMIC) : elle demande à ce que l'impact soit expertisé et alerte sur l'arrêt par certains employeurs du mécanisme de subrogation. Si le mécanisme de subrogation relève de choix des employeurs, est rappelé le cadre légal du maintien de salaire.

Sur l'échéance du contrat de prévoyance, si le principe d'une prorogation a été acté, SUD rappelle la nécessaire vigilance, au regard des négociations sur ce point dans le champ étendu et la nécessité, le cas échéant, de lancer un nouvel appel d'offre.

5. POINT SUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX

Une nouvelle alerte concernant les assistants familiaux, dont le nombre baisse dangereusement : pour la première fois, le placement familial n'est plus le 1^{er} mode de placement. Les organisations syndicales alertent sur la faiblesse des rémunérations des AF dans ce champ conventionnel ainsi que sur les difficultés d'applications de la loi Taquet et les multiples tentatives de contournement. Aucune réponse de Nexem sur le sujet qui indique simplement ne pas avoir mandat.

6. POINT FUSION CHRS-CC66

Un constat : si ce point est régulièrement à l'ordre du jour, il n'y a aucune volonté chez Nexem pour y travailler. Est pointé le respect du paritarisme et de ces négociateurs. Le processus de fusion arrivera à terme en aout 2026. Nexem indique bien avoir en tête cette échéance, qu'elle ne souhaite pas non plus traiter ce point tardivement et ne pas attendre 2026... elle envisage de commencer à travailler cette fusion d'ici la fin d'année...



7. PROPOSITION D'ÉTUDE PARITAIRE SUR L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

FO fait une proposition d'une étude spécifique sur les conditions de travail dans notre secteur. Pour Nexem, l'OPCO fait déjà un point sur l'existant, de nombreux indicateurs sont posés lors de l'instance paritaire à l'OPCO.

Nexem propose d'en faire un retour en CMP, peut-être un premier temps pour répondre à la demande de FO.

SUD soutient la démarche et souligne la nécessité de faire un arrêt sur image pour évaluer l'impact des décisions de transformations de l'offre, dans un cadre budgétaire ayant également évolué.

NEXEM propose de commencer par les données de l'OPCO dans un premier temps comme base. Les organisations syndicales s'accordent sur l'importance de ce travail.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ FO relance :

- ✚ Sur la proposition d'accord congés menstruels, les OS appuient l'importance de cet accord et en soulignent la qualité
- ✚ Demande d'assurance concernant les négociateurs

Aucun retour de NEXEM sur ces points.

- La CGT souhaite évoquer la réforme des qualifications, l'uniformisation des diplômes, divisés en bloc de compétences. Elle interroge la position de NEXEM quant à une éventuelle dégradation des contenus.

NEXEM renvoie sur les instances appropriées pour en traiter.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE :

- Approbation PV
- Observatoire
- Point travaux observatoires
- Point CNPTP
- Politique salariale
- Congés menstruels
- ASS Fam
- Fusion CHRS-66
- Négociation

CLAIRE, KARINE, KEVIN, PATRICK, XAVIER

Contact : contact@sudsantesociaux.org

